



E1

Dispositions constituant des conventions collectives liant

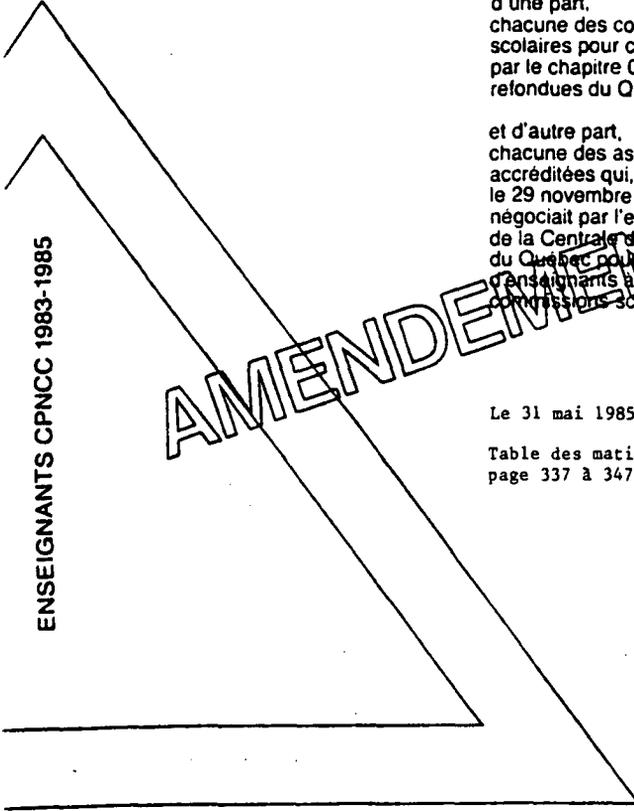
d'une part,
chacune des commissions
scolaires pour catholiques visées
par le chapitre 0-7.1 des lois
refondues du Québec

et d'autre part,
chacune des associations
accréditées qui,
le 29 novembre 1982,
négociait par l'entremise
de la Centrale de l'enseignement
du Québec, pour le compte
d'enseignants à l'emploi de ces
commissions scolaires

AMENDEMENTS

Le 31 mai 1985

Table des matières
page 337 à 347



E1
▲

1983-1985

ÉDITION AMENDÉE
AOÛT 1983

69-0211 (25)



* 0 7 8 4 *

ANNEXES	TITRES	PAGES
ANNEXE I	<u>FORMULE DE DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT</u>	151
ANNEXE II	<u>FRAIS DE DEMENAGEMENT</u>	152
ANNEXE III-a	<u>CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANT A TEMPS PLEIN</u>	155
ANNEXE III-b	<u>CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANT A TEMPS PARTIEL</u>	157
ANNEXE III-c	<u>CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANT A LA LECON</u>	159
ANNEXE IV	<u>COMPENSATION POUR DEPASSEMENT DES MAXIMA PAR GROUPE</u>	161
ANNEXE V	<u>ELEVES EN DIFFICULTE D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE</u>	162
ANNEXE VI	<u>LETRE DU MINISTRE DE L'EDUCATION CONCERNANT LES REGLES D'EVALUATION PREVUES AU "MANUEL D'EVALUATION DE LA SCOLARITE"</u>	165
ANNEXE VII	<u>LETRE RELATIVE A L'AJUSTEMENT MONETAIRE RETROACTIF SUITE A UNE ATTESTATION OFFICIELLE DE SCOLARITE</u>	166
ANNEXE VIII	<u>CALCUL DES ANNEES D'EXPERIENCE</u>	167
ANNEXE IX	<u>MESURES VISANT LA RESORPTION DES ENSEIGNANTS EN DISPONIBILITE</u>	168
ANNEXE X	<u>ANNEXE RELATIVE AUX DROITS PARENTAUX</u>	170
ANNEXE XI	<u>LETRE D'INTENTION DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU R.R.E.G.O.P.</u>	171
ANNEXE XII	<u>ETABLISSEMENT DU MAXIMUM D'ELEVES D'UN GROUPE QUI FAIT L'OBJET D'INTEGRATION DES ELEVES EN DIFFICULTE D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE</u>	174
ANNEXE XIII	<u>ANNEXE RELATIVE A UNE ETUDE SUR LE RREGOP CONCERNANT LES ENSEIGNANTS</u>	175
ANNEXE XIV	<u>COMITE NATIONAL D'IMPLANTATION DES MESURES DE RESORPTION DES ENSEIGNANTS</u>	176
ANNEXE XV	<u>COMITE TECHNIQUE</u>	177
ANNEXE XVI	<u>ARBITRAGE SUR LE MECANISME D'AFFECTATION</u>	178
ANNEXE XVII	<u>DUREE DE PRESENCE DES ELEVES AU NIVEAU PRIMAIRE</u>	180
ANNEXE XVIII	<u>LETRE CONCERNANT LE TEMPS DE PRESENCE DES ELEVES AU PRIMAIRE</u>	181
ANNEXE XIX	<u>LETRE CONCERNANT LES PETITES ECOLES</u>	182
ANNEXE XX	<u>PRISE EN CHARGE DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT D'ETABLISSEMENTS RELEVANT DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES PAR DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET COMMISSIONS REGIONALES POUR CATHOLIQUES DU QUEBEC</u>	183
ANNEXE XXI	<u>LISTE DES CHAMPS D'ENSEIGNEMENT</u>	187
ANNEXE XXII	<u>DESCRIPTION DES CHAMPS D'ENSEIGNEMENT DU NIVEAU SECONDAIRE</u>	191
ANNEXE XXIII	<u>LETRE D'ENTENTE RELATIVE AU CALCUL DE L'ANCIENNETE POUR CERTAINS ENSEIGNANTS DE LA C.E.C.M.</u>	195

VI

ANNEXES	TITRES	
ANNEXE XXIV	<u>LETRE D'ENTENTE RELATIVE A LA FORMATION D'UN COMITE CONCERNANT LA RELOCALISATION DANS LE CADRE DE LA MOBILITE</u>	196
ANNEXE XXV	<u>APPLICATION DES CLAUSES 6-2.09, 6-5.02 ET 6-5.03</u>	197
ANNEXE XXVI	<u>ANNEXE RELATIVE A L'EDUCATION DES ADULTES</u>	198
ANNEXE XXVII	<u>COMMISSION SCOLAIRE SCHEFFERVILLE</u>	199
ANNEXE XXVIII	<u>COMMISSION SCOLAIRE DU NOUVEAU-QUEBEC</u>	201
ANNEXE XXIX	<u>CONGE SABBATIQUE A TRAITEMENT DIFFERE</u>	203
ANNEXE XXX	<u>PRET DE SERVICE D'UN ENSEIGNANT A UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE</u>	208
ANNEXE XXXI	<u>L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT</u>	209
ANNEXE XXXII	<u>RECOURS CONCERNANT CERTAINES MESURES DE RESORPTION</u>	211
ANNEXE XXXIII	<u>EDUCATION DES ADULTES</u>	213
ANNEXE XXXIV	<u>MESURES SPECIALES VISANT A REDUIRE LE NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN DISPONIBILITE OU A ETRE MIS EN DISPONIBILITE</u>	259
ANNEXE XXXV	<u>LETRE CONCERNANT L'ACCUEIL PROGRESSIF DES ELEVES AU PRESCOLAIRE</u>	272
ANNEXE XXXVI	<u>LETRE CONCERNANT LES BULLETINS AU PRESCOLAIRE</u>	273
ANNEXE XXXVII	<u>LETRE CONCERNANT L'ENFANCE EN DIFFICULTE D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE</u>	274
ANNEXE XXXVIII	<u>LETRE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES</u>	275
ANNEXE XXXIX	<u>LETRE D'ENTENTE CONCERNANT LE NOMBRE DE GROUPES D'ELEVES AU SECONDAIRE</u>	276
ANNEXE XL	<u>LETRE CONCERNANT LE SURPLUS D'ENSEIGNANTS EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE</u>	277
ANNEXE XLI	<u>CHAPAIS-CHIBOUGAMAU</u>	288
ANNEXE XLII	<u>NOUVEAU-QUEBEC</u>	293
ANNEXE XLIII	<u>NORMES DE TRANSFERT ET D'INTEGRATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT POUR LE 1ER JUILLET 1985.....</u>	311
xx ANNEXE XLIV	<u>GAGNON</u>	338

VII

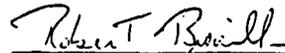
DOCUMENT "A"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 27 JANVIER 1984	217
DOCUMENT "B"	PROCEDURES D'AFFECTATION APPLICABLES A CERTAINES COMMISSIONS EN VERTU DE LA CLAUSE 5-3.26 C) ET DE L'ANNEXE XVI	221
DOCUMENT "C"	APPLICATION DES CLAUSES 5-3.21 A 5-3.24	232
DOCUMENT "D"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 8 MARS 1984	235
DOCUMENT "E"	ECHELLES DE TRAITEMENT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 1985	239
DOCUMENT "F"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 25 AVRIL 1984	245
DOCUMENT "G"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 25 AVRIL 1984	248
DOCUMENT "H"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 25 AVRIL 1984	252
DOCUMENT "I"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 25 AVRIL 1984	255
DOCUMENT "J"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 30 AVRIL 1984	260
DOCUMENT "K"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 10 MAI 1984	278
DOCUMENT "L"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 25 MAI 1984	282
DOCUMENT "M"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 25 MAI 1984	285
DOCUMENT "N"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 6 JUIN 1984	290
DOCUMENT "O"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 14 JUIN 1984	296
DOCUMENT "P"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 20 JUIN 1984	299
DOCUMENT "Q"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 20 JUIN 1984	304
DOCUMENT "R"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 27 FEVRIER 1985	307
DOCUMENT "S"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 8 MARS 1985	321
DOCUMENT "T"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 26 AVRIL 1985	324
DOCUMENT "U"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 10 MAI 1985	327
DOCUMENT "V"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 30 MAI 1985	331
DOCUMENT "W"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 30 MAI 1985	335
xx DOCUMENT "X"	TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU LE 31 MAI 1985	345

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 30e jour de mai 1985.

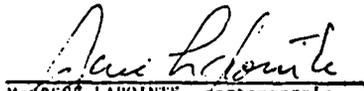
POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COMMISSIONS POUR
CATHOLIQUES

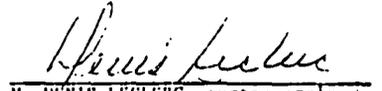
POUR LA CENTRALE DE
L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC


M. ROGER CARETTE, président


M. ROBERT BISAILLON, président
la Commission des enseignants(es)
des commissions scolaires


M. MARC FOULON, vice-président


M. RENÉ LAPOINTE, porte-parole


M. DENIS LECLERC, porte-parole

.....

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____ ce ___ e jour du mois
de mai 1985.

POUR LA COMMISSION SCOLAIRE

POUR LE SYNDICAT

xx

ANNEXE XLIV

Relative à la fermeture de Gagnon

1. OBJET

La présente annexe prévoit les droits et avantages dont bénéficieront certains enseignants, à l'emploi de la commission scolaire de Gagnon ou de la commission scolaire régionale du Golfe et affectés à Gagnon pendant l'année scolaire 1984-1985, en raison de la fermeture de la ville de Gagnon.

11. INTERPRÉTATION ET CHAMP D'APPLICATION

- 1- Sous réserve des dispositions prévues à la présente annexe, les autres dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer, étant entendu qu'en cas d'incompatibilité entre les deux, celles de la présente annexe ont prééminence.
- 2- La présente annexe s'applique aux commissions et aux syndicats touchés par la relocalisation d'un enseignant dont le nom apparaît à l'annexe A ou à l'annexe D.

111. DROITS DE L'ENSEIGNANT PERMANENT

1- Enseignant relocalisé ou à relocaliser dans une autre commission (Annexe A)

1.1 Principe de relocalisation

L'enseignant dont le nom apparaît à l'annexe A de la présente est mis en disponibilité à compter du 1er juillet 1985 et bénéficie soit d'une relocalisation dans une autre commission à compter de cette date, soit d'un déplacement dans une autre localité du Québec comme enseignant en disponibilité à l'emploi de sa commission actuelle, selon ce qui y est prévu.

1.1.1 Relocalisation de l'enseignant au 1er juillet

La relocalisation de l'enseignant dans une autre commission à compter du 1er juillet 1985 se fait à titre d'enseignant en disponibilité, la commission le rappelant par la suite dans un poste à combler ou l'utilisant comme enseignant en disponibilité.

1.1.2 Lieu de relocalisation et utilisation temporaire de l'enseignant déplacé et non relocalisé au 1er juillet.

ANNEXE XLIV (SUITE)

- a) Pour les fins de sa relocalisation et de son utilisation, le rayon de mobilité obligatoire de l'enseignant est établi de la façon suivante: du 1er juillet au 15 octobre 1985, dans les cinquante (50) kilomètres de son nouveau domicile; à partir du 16 octobre 1985, dans les cinquante (50) kilomètres de son nouveau domicile ou du bureau régional du ministère de l'Éducation ayant la responsabilité du territoire dans lequel est situé ce domicile.
- b) Tant et aussi longtemps que l'enseignant n'est pas relocalisé ou n'a pas perdu ses droits selon les dispositions de l'article 5-3.00 de la convention collective, il demeure en disponibilité et sa commission l'assigne conformément à la clause 5-3.28; telle assignation peut se faire en dehors du territoire de la commission dans la mesure où elle est effectuée à l'intérieur du cadre de mobilité précédemment décrit.

1.2 Transfert de droits

L'enseignant rélocalisé démissionne de sa commission à compter de la date de sa relocalisation et bénéficie du transfert des droits prévus à la clause 5-4.03 de la convention collective. De plus, à compter de cette date, il est assujéti à tous les droits et obligations d'un enseignant régulier ou, le cas échéant, d'un enseignant en disponibilité.

1.3 Prime de relocalisation

L'enseignant relocalisé ou à relocaliser a droit à une prime égale à 6/12 de son traitement annuel au 1er juillet 1985. Cette prime est versée par la commission d'origine de la façon suivante: 4/12 entre le 1er juin et le 15 juin 1985 et 2/12 dans les trente (30) jours suivant son rappel dans un poste à combler.

L'enseignant n'a droit à aucune autre prime de relocalisation pendant l'année scolaire 1985-1986 et doit rembourser le 4/12 dont il a bénéficié s'il décide de se prévaloir d'une autre mesure de résorption pendant cette même année avant son rappel dans un poste à combler.

1.4 Frais de déménagement

L'enseignant relocalisé ou à relocaliser a droit au remboursement de ses frais de déménagement conformément à l'annexe II et à la clause 12-3.01 a) de la convention collective, à moins que lui ou son conjoint ne puisse bénéficier du programme de mobilité du Comité de reclassement de Gagnon.

ANNEXE XLIV (SUITE)

2- Enseignant de la commission scolaire régionale du Golfe déplacé ailleurs sur son territoire (Annexe B)

2.1 Lieu de relocalisation

L'enseignant dont le nom apparaît à l'annexe B de la présente est déplacé dans la localité qui est prévue en regard de son nom.

2.2 Affectation

Aux fins de l'application de la procédure d'affectation pour l'année 1985-1986, l'enseignant est réputé être en surplus dans l'école de Gagnon et est versé au bassin d'affectation et de mutation de la commission. Malgré ce qui précède, aux fins de déterminer le cadre de mobilité applicable à l'enseignant, son nouveau domicile constitue son lieu de travail.

2.3 Prime de relocalisation

Tel enseignant a droit à une prime de relocalisation égale à 6/12 de son traitement annuel au 1er juillet 1985, laquelle lui est versée de la façon suivante: 4/12 entre le 1er juin et le 15 juin 1985 et 2/12 dans les trente (30) jours suivant son affectation dans un poste d'enseignant.

L'enseignant n'a droit à aucune autre prime de relocalisation pendant l'année scolaire 1985-1986 et doit rembourser le 4/12 dont il a bénéficié s'il décide de se prévaloir d'une autre mesure de résorption pendant cette même année avant son affectation dans un poste d'enseignant.

2.4 Frais de déménagement

Tel enseignant a droit au remboursement de ses frais de déménagement conformément à l'annexe II et à la clause 12-3.01 a) de la convention collective, à moins que lui ou son conjoint ne puisse bénéficier du programme de mobilité du Comité de reclassement de Gagnon.

3- Enseignant démissionnaire (Annexe C)

3.1 L'enseignant dont le nom apparaît à l'annexe C a droit à une allocation de retraite versée à titre d'indemnisation suite à la cessation, dans la ville de Gagnon, des opérations minières de Sidbec-Normines inc. Cette allocation est calculée selon les modalités de la clause 5-4.02 de la convention collective et lui est versée entre le 1er juin et le 15 juin 1985.

3.2 Tel enseignant a droit, le cas échéant, au remboursement des ses frais de déménagement conformément à l'article 12-3.00 de la convention collective à moins que lui ou son conjoint ne puisse bénéficier du programme de mobilité du

ANNEXE XLIV (SUITE)

Comité de reclassement de Gagnon. Les frais, jusqu'à son nouveau domicile, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence du montant qu'il en aurait coûté s'il était déménagé à son point de départ.

IV. DROITS DE L'ENSEIGNANT NON PERMANENT

- 1- L'enseignant dont le nom apparaît à l'annexe D est non rengagé à compter du 1er juillet 1985 et son nom est inscrit sur les listes du ou des bureau(x) régional(aux) de placement mentionné(s) à ladite annexe et est dès lors régi par la clause 5-3.31.
- 2- Tel enseignant a droit, le cas échéant, au remboursement des ses frais de déménagement conformément à l'article 12-3.00 de la convention collective, à moins que lui ou son conjoint ne puisse bénéficier du programme de mobilité du Comité de reclassement de Gagnon. Les frais, jusqu'à son nouveau domicile, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence du montant qu'il en aurait coûté s'il était déménagé à son point de départ.

V. DROITS DE L'ENSEIGNANT A TEMPS PARTIEL

L'enseignant dont le nom apparaît à l'annexe E a droit, le cas échéant, au remboursement de ses frais de déménagement conformément à l'article 12-3.00 de la convention collective, à moins que lui ou son conjoint ne puisse bénéficier du programme de mobilité du Comité de reclassement de Gagnon. Les frais, jusqu'à son nouveau domicile, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence du montant qu'il en aurait coûté s'il était déménagé à son point de départ.

VI. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1- Application de la clause 5-3.21 dans la commission scolaire régionale du Golfe pour l'année scolaire 1985-1986

Aux fins de déterminer le nombre d'enseignants à être mis en disponibilité ou non rengagés, la commission exclut dans le calcul de ses effectifs en place par champ, les enseignants dont le nom apparaît à l'annexe A.

- 2- Frais de déménagement

Les frais de déménagement remboursables à l'enseignant en vertu de la présente sont défrayés par sa commission d'origine.

ANNEXE XLIV (SUITE)

3- Frais d'entreposage

Lorsqu'un déménagement ne peut s'effectuer directement au nouveau lieu de résidence en raison du fait qu'il n'a pu faire de prospection de logement avant le 1er juin, la commission rembourse les frais d'entreposage des meubles meublants et des effets personnels de l'enseignant et des ses dépendants, sur présentation des pièces justificatives, pour une période ne dépassant pas trois (3) mois dans le cas de l'enseignant dont le nom apparaît à l'annexe A, B, ou D et pour une période ne dépassant pas un (1) mois dans le cas de l'enseignant dont le nom apparaît à l'annexe E.

De même la commission rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les frais additionnels de déménagement encourus en raison de l'entreposage.

4- Point de départ de l'enseignant relocalisé dans un des secteurs visés à la clause 12-1.02 de la convention collective

L'enseignant qui avait un point de départ autre que Gagnon conserve le même point de départ. Quant à celui qui avait Gagnon comme point de départ, son nouveau point de départ est considéré être Sept-Iles.

5- Frais de sortie applicables aux conjoints séparés temporairement en raison de l'obligation pour l'un d'eux de quitter Gagnon avant la fin de l'année scolaire

Le conjoint et le ou les dépendant(s) séparé(s) d'un enseignant visé par la présente annexe continue(nt) de bénéficier du remboursement des frais de sorties annuelles prévues au chapitre 12-0.00, et ce, à partir de leur nouveau domicile.

6- Frais de transport des enfants d'enseignants

La commission rembourse les frais de transport et, le cas échéant, les frais de transit des enfants d'enseignants qui étudient à Sept-Iles à la commission scolaire régionale du Golfe. Ces frais sont remboursés jusqu'au nouveau lieu de domicile de l'enseignant.

7- Dissolution de la commission scolaire de Gagnon

Advenant la dissolution de la commission scolaire de Gagnon, la commission scolaire de Fermont assume les obligations faites à ladite commission par la présente.

ANNEXE XLIV (SUITE)ANNEXE A1.- ENSEIGNANTS RELOCALISÉS A COMPTER DU 1er JUILLET 1985 DANS UNE AUTRE COMMISSION SCOLAIRE

<u>NOM</u>	<u>NOUVELLE COMMISSION</u>
BERNIER, Jeannine	C.S. Les-Deux-Rives
DALLAIRE, Claudette	C.S. La Vallière
HUDON, Rosanne	C.S. La Neigette
MONTAMBEAULT, Céline	C.S. Fermont
SENECHAL, Fernande	C.S. Fermont
TURBIS, Lina	C.S. Fermont
HAMMAN, Paul	C.S.R. de Tilly
LAJOIE, Monique	C.S. de Chavigny
LALIBERTE, Denise	C.S. Valin
LAVALLÉE, Marie-Ange	C.S. de la Mitis
MEUNIER, Pierrette	C.S. La Neigette
PELLETIER, Réjeanne	C.S. de Tilly
RITCHIE, Luc	C.S. La Neigette
SMITH, Marthe	C.S.R. de Tilly
ST-PIERRE, Micheline	C.S. Fermont
TERRIAULT, Colin	C.S.R. de Tilly
TERRIAULT, Martine	C.S.R. de Tilly
VALCOURT, Armande	C.S. Fermont

2.- ENSEIGNANTS A RELOCALISER DANS UNE AUTRE COMMISSION SCOLAIRE

<u>NOM</u>	<u>NOUVEAU LIEU DE DOMICILE</u>	<u>ADRESSE DU BUREAU RÉGIONAL</u>
ARSENAULT, Octavienne	Sainte-Foy	Québec (03)
COTE, Jacinthe	Saint-Léonard	Montréal (6.2)
DRYSDALE, Rita	Baie-Comeau	Baie-Comeau (09)
GILL, Kulwant	Sherbrooke	Sherbrooke(05)
JOMPHE, Noëlla	Bernières	Québec (03)
LESAGE, François	Château-Richer	Québec (03)
MORIN, Nicole	Port-Cartier	Sept-Iles (09)
MORNEAU, Marie-Marthe	Rivière-du-Loup	Rimouski (01)
PILOTE, Marielle	Saint-Rédempteur	Québec (03)
VALLÉE, Marie-Jeanne	Sainte-Foy	Québec (03)
VALLÉE, Noëlla	Chicoutimi Nord	Jonquières (02)
TREMBLAY, Hervé	Ville Eymard	Montréal (6.3)

ANNEXE XLIV (SUITE)

ANNEXE B

<u>NOM</u>	<u>NOUVEAU LIEU DE DOMICILE</u>
KINAZE, Micheline LABRIE, Réal	Port-Cartier Sept-Iles

ANNEXE C

<u>NOM</u>	<u>NOUVEAU LIEU DE DOMICILE</u>
LEVESQUE, Jeannine LOMBROT, Jacqueline	Ville Dégelis Ile-Verte

ANNEXE D

<u>NOM</u>	<u>NOUVEAU LIEU DE DOMICILE</u>	<u>BUREAU(X) RÉGIONAL(AUX)</u>
RIOUX, Diane	Sept-Iles	Sept-Iles (09) Québec (03)
HARDY, Evans	Baie-Comeau	Baie-Comeau (09) Québec (03) Shérbrooke (05) Trois-Rivières(04) Hull (07) Sainte-Thérèse(6.1) Longueuil (6.2)

ANNEXE E

<u>NOM</u>	<u>NOUVEAU LIEU DE DOMICILE</u>
GRIMARD, Gemma FORTIN, Serge PICARD, Pierre	Trois-Rivières Montréal Montréal

DOCUMENT "x"

Texte de l'accord intervenu le 31 mai 1985

ACCORD EN VERTU DE L'ARTICLE 9-4.00

LE PRÉSENT ACCORD A POUR OBJET D'AMENDER LES DISPOSITIONS CONSTITUANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES.

LIANT

D'UNE PART

CHACUNE DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR CATHOLIQUES VISÉES PAR LE CHAPITRE 0-7.1 DES LOIS RÉFONDUES DU QUÉBEC

ET

D'AUTRE PART

CHACUNE DES ASSOCIATIONS ACCRÉDITÉES QUI, LE 29 NOVEMBRE 1982, NÉGOCIAIT PAR L'ENTREMISE DE LA CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC POUR LE COMPTE D'ENSEIGNANTS A L'EMPLOI DE CES COMMISSIONS SCOLAIRES

OBJET: AJOUT DE L'ANNEXE XLIV (GAGNON)

Les parties conviennent d'ajouter l'annexe qui suit:

ANNEXE XLIV

Relative à la fermeture de Gagnon

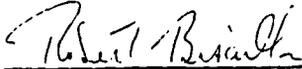
Voir les pages 338 à 344 inclusivement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 31 e jour du mois de Mai 1985.

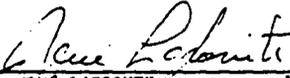
POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COMMISSIONS POUR
CATHOLIQUES

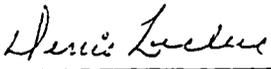

M. ROGER CARETTE, président

POUR LA CENTRALE DE
L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC


M. ROBERT BISALLON, président
la Commission des enseignants(es)
des commissions scolaires


M. MARC FOULIN, vice-président


M. RENÉ LAPOINTE, porte-parole


M. DENIS LECLERC, porte-parole

.....

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____ ce ___ e jour du mois
de mai 1985.

POUR LA COMMISSION SCOLAIRE

POUR LE SYNDICAT

